

ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LASCAHOBAS

CHARTRE FONDAMENTALE

I. Fondation

Il est fondé à New York une organisation dénommée: Organisation pour le Développement de Lascahobas (O.D.L.). C'est une organisation apolitique. Elle est ouverte à tous, sans distinction de race, de sexe, ou de religion.

II. But

L'organisation a pour but:

- a) De promouvoir le développement de la communauté de Lascahobas.
- b) De contribuer au progrès et à la rénovation de Lascahobas.

III. Membres

Peuvent être membres:

- a) Tous les natifs de Lascahobas et les membres de leurs familles
- b) Tous ceux qui considèrent Lascahobas comme leur ville natale.
- c) Tous ceux qui oeuvrent pour le progrès en général.

Une cotisation annuelle, déterminée par le Comité Exécutif, est requise de tous les membres.

IV. Structure administrative

L'Organisation est composée d'un Corps de Trustee, d'un Comité Exécutif et un Comité Financier. Le Comité Exécutif peut former au besoin d'autres comités ou sous-comités.

V. Administration de l'ODL

A) Corps de Trustee

Au sommet de la hiérarchie de l'ODL se trouve le Corps de Trustee, qui peut être composé au minimum de 10 membres et au maximum de 20 membres. Ces membres seront réévalués chaque sept (7) ans et composés comme suite :

- D'un Chair
- D'un vice-chair
- D'un secrétaire général
- D'un secrétaire adjoint
- des conseillers, six au minimum

Attributions des Membres du Corps de Trustees

1. Chair
 - a) Établir l'ordre du jour
 - b) Présider aux réunions
 - c) Maintenir un lien étroit avec le comité Exécutif

2. Vice-Chair
 - a) Assister le chair dans l'exercice de ses fonctions
 - b) Suppléer à l'absence du chair
 - c) En cas d'incapacité permanente du chair, il devient de droit chair jusqu'à la fin du mandat en cours

3. Secrétaire et son Adjoint
 - a) Consigner fidèlement les notes
 - b) Entretenir les correspondances
 - c) Donner annuellement un rapport sur les réalisations du comité

Les responsabilités du Corps de Trustees

- a) Trouver des individus qualifiés pouvant servir comme membres du Comité Exécutif.
- b) Participer activement au conseil de planification et assister à l'implémentation des objectives de l'organisation.
- c) Assurer que des ressources suffisantes sont disponibles à l'organisation dans l'accomplissement de sa mission. Cependant, toutes les ressources recueillies seront déposées à la trésorerie de l'organisation.
- d) Assister au développement du budget annuel et assurer qu'un mécanisme de control financier est place.
- e) Assurer que O.D.L. adhère pleinement et entièrement aux réquisitions étiques et légales.
- f) Articuler la mission de l'organisation, énumérer ses accomplissements et objectives au grand public afin de gagner le support et la participation de la communauté.
- g) En charge de toutes les opérations qui devront aboutir à la dissolution de l'organisation.
- h) Établir les critères pour les candidats du Corps de Trustees et du Comité Exécutif.
- i) Évaluer la performance du Comité Exécutif ainsi que la leur.

Au cas ou l'un des membres du Corps de Trustees présenterait sa démission ou refuserait de remplir ses fonctions, il sera remplacé selon les procédures établies.

B) Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'autorité centrale de l'organisation. Il approuve ou rejette toute décision, projet, loi ou projet de loi soumis par les comités relevant de lui. Il prend toutes les décisions nécessaires à la gestion de l'organisation et est responsable de la communication interne et externe. Il peut, par autorisation formelle et écrite, déléguer le pouvoir de décider ou

de communiquer. Il peut également modifier les comités ou sous comités, ou si cela s'avère nécessaire, de concert avec le Corps de Trustee, changer la structure administrative de l'ODL. Il est entendu que tout projet de restructuration doit être présenté aux membres.

Le Comité Exécutif est nommé pour quatre (4) ans et composé comme suite :

- D'un président
- D'un vice-président
- D'un secrétaire général
- D'un secrétaire adjoint
- D'un trésorier
- D'un trésorier adjoint
- De cinq (5) conseillers

Attributions des Membres du Comité Exécutif

1. Le Président
 - a) Présider aux réunions
 - b) Préparer les points à l'ordre du jour
 - c) Informer les membres des activités de l'O.D.L.
 - d) Participer à la formation des Comités filiaux
 - e) Veiller à l'enforcement des lois de l'O.D.L.
 - f) Informer les membres des projets envisagés
2. Le Vice-Président
 - a) Assister le président dans l'exercice de ses fonctions
 - b) Suppléer à l'absence du président
 - c) En cas d'incapacité permanente du président, il devient de droit président jusqu'à la fin du mandat en cours
3. Le Secrétaire Général et son Adjoint
 - a) Consigner fidèlement les notes
 - b) Détenir les sceaux et les archives
 - c) Entretenir les correspondances
 - d) Coordonner les divers activités de l'organisation
 - e) Donner l'état des projets en voie d'exécution
 - f) Donner annuellement un rapport sur les réalisations de l'O.D.L.
4. Le Trésorier et son Adjoint
 - a) Détenir les registres financiers
 - b) Exécuter en la présence d'un ou deux autres membres du Comité Exécutif les transactions bancaires
 - c) Rapporter au Comité l'état financier de l'organisation
 - d) Faire part au Corps des Trustees des retraits envisagés sur les fonds de l'O.D.L. et en donner les raisons
 - e) Le trésorier adjoint remplira la fonction de trésorier en l'absence de ce dernier

5. Les Conseillers

- a) Assister et conseiller les membres du Comité Exécutif
- b) Veiller à la bonne marche de l'organisation
- c) Assurer la charge d'un membre du Comité Exécutif en cas d'absence temporaire de ce dernier

C) Comité Financier

Responsable de la gestion financière, il se charge des activités à but lucratif au nom de l'organisation. Il planifie et soumet son calendrier d'activités au Comité Exécutif pour approbation. Le trésorier du Comité Exécutif assure le rôle de gestionnaire du Comité Financier.

VI. Membres de l'Organisation

Les membres ont pour devoir de :

- a) Demander compte-rendu des activités financières de l'O.D.L. (rentrée et sortie de fonds)
- b) Consulter les archives
- c) Faire des suggestions (soumettre des idées) par écrit au Comité Exécutif
- d) Veiller à la bonne marche et l'observance des lois et devoirs de l'organisation.
- e) Demander des éclaircissements sur n'importe quel activité ou projet de l'organisation.

VII. Vacances Administratives

- a) En cas de dissolution partielle du Comité Exécutif, le Corps de Trustees procédera à la nomination de nouveau titulaire (s) pour le (s) siège vacant (s)
- b) En cas de dissolution intégrale, un comité provisoire sera nommé par le Corps de Trustees. Ce comité siègera jusqu'à l'installation d'un nouveau Comité Exécutif
- c) Vers la fin du mandat du Comité Exécutif siégeant, le Corps de Trustees entamera les procédures établies pour le choix du nouveau Comité Exécutif.

VIII. Comité Filial

Des comités filiaux analogues au Comité Exécutif peuvent être formés dans toutes les régions ayant un nombre considérable de lascahobassiens. Ces comités seront régis par la charge fondamentale de l'O.D.L.

Les comités filiaux peuvent être dissous totalement ou partiellement s'ils ne se conforment pas aux desideratas ou aux lois de l'O.D.L. Dans ce cas, le Comité Exécutif procédera à la nomination de nouveaux comités.

IX. Réunion

- a) Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois par trimestre
- b) Une assemblée générale se tiendra au moins une fois par année sous la convocation du Comité Exécutif
- c) Toute discussion à caractère politique ou religieuse sera interdite au cours des séances

- d) Discipline et respect réciproque seront à la base de toute réunion
- e) En cas d'urgence, le Comité Exécutif peut convoquer les membres en séance extraordinaire

X. Sous-comité / Comité Ad-Hoc

Le Comité Exécutif procédera à la formation, au besoin, de sous-comités dans tous les domaines qui feront l'objet de son plan de développement. Des domaines tels que : éducation, santé, agriculture, loisir, etc... Les membres de ces sous-comités joueront le rôle de délégués auprès des instances nationales et internationales qui relèvent de leur compétence. Ses sous-comités seront soumis à l'approbation du Corps de Trustees.

XI. Biens de L'O.D.L.

- a) Tout don fait à l'O.D.L. devient automatiquement propriété de l'ODL et doit être utilisé pour aider Lascahobas.
- b) L'O.D.L. doit avoir un compte bancaire au nom de l'organisation. Toute transition bancaire requiert la signature du président ou vice-président et du trésorier ou trésorier adjoint.

XII. Amendements

La Charte Fondamentale et les Règlements Intérieurs peuvent être amendés pourvu que les conditions suivantes soient remplies :

- a) Le projet d'amendements doit être distribué à tous les membres au moins trente (30) jours avant qu'il soit soumis pour révision.
- b) Les membres doivent soumettre leurs opinions/suggestions sur le projet d'amendement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expédition.
- c) Les amendements approuvés doivent être scellés, signés par le Comité Exécutif et le Corps des Trustees siégeant, et une copie distribuée à chaque membre de l'O.D.L.

XIII. Ratification

Ces lois seront soumises à l'appréciation des membres. Une fois distribuées, ces lois seront la constitution de l'O.D.L.

Donné à Brooklyn le _____ par un Comité de rédaction ainsi composé :

Ronald Sigué	Lisly Chéry
Emmanuel Montas	Elcie Estinvil
Marie-Carolle Tertulien	